

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN A 9 HEURES

1°) Diverses décisions modificatives budgétaires ont été effectuées. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur les budgets communal, assainissement, eau potable, transports scolaires et lotissement.

2°) Le Conseil Municipal a décidé de retenir un nombre de sièges total de 28 pour la composition du futur conseil communautaire de la Communauté de Communes Brame Benaize et de fixer leur répartition entre les communes membres, à raison d'un délégué par tranche de 400 habitants.

3°) Les loyers des logements communaux sont révisables chaque année au 1^{er} juillet. Le conseil Municipal a donc décidé d'augmenter les loyers de 1,54 % (variation sur un an de la valeur de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac) à compter du 1^{er} juillet 2013.

4°) Le trésor de l'église est protégé par un système d'alarme qui fait l'objet d'un entretien annuel par la Société « Automatic Alarme » à Couzeix pour un coût estimé en 2013 à 838,52 € TTC. Le plan de financement suivant a été approuvé (subvention de l'Etat : 350,55 € et fond libre de la commune : 487,97 €). Une aide financière est donc sollicitée auprès du ministère de la culture et de la communication à hauteur de 50 % du montant HT de l'opération.

5°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de fixer les tarifs du gîte rural communal pour l'année 2014 comme suit : location week-end → 120 € (2 jours) location basse saison → 250 € la semaine - location moyenne saison → 290 € la semaine - location haute saison → 355 € la semaine - location très haute saison → 390 € la semaine,
- d'autoriser le service réservation Vacances Haute-Vienne à prélever directement sa commission sur les prix de locations précédents,
- d'accepter les courts séjours (2 à 5 nuits) n'importe quel jour de la semaine, en dehors de juillet/août. Ces séjours seront vendus par le service réservation sur la base du prix week-end, les nuits supplémentaires au prorata du prix de la semaine,
- de louer occasionnellement et indépendamment pour 24 heures, chaque niveau du bâtiment aux tarifs suivants : 1^{er} étage (cuisine) 57 € par jour - 2^{ème} étage (dortoir) 50 € par jour - 3^{ème} étage (dortoir) 25 € par jour.

6°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Gartempe et de ses affluents (SMAGBA), afin que puisse adhérer au-dit Syndicat Mixte, la Communauté de Communes Brame-Benaize par représentation-substitution des communes qui la composent.

7°) Le Conseil Municipal a décidé de remplacer l'actuelle élagueuse-débroussailleuse et de retenir l'offre de l'entreprise DURIS BERRY SUD dont le montant s'élève à 22 341,28 € TTC. Il a approuvé le plan de financement suivant (reprise de l'ancienne : 4186 € - Fonds libres de la commune : 18 155,28 €). Cette dépense sera mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21578 et un titre de recette relatif à la reprise sera émis à l'article 775.

8°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de remplacer 3 convecteurs électriques défectueux situés dans la salle de repos de l'école maternelle et d'installer 2 systèmes de VMC dans un logement des écoles,
- d'accepter, pour ce faire, les devis de l'entreprise LARRAUD Stéphane dont les montants s'élèvent à 1298,89 € TTC pour les convecteurs et à 763,48 € TTC pour les VMC,
- d'autoriser le maire à mandater ces dépenses en section d'investissement du budget communal à l'article 21318 pour les VMC des logements communaux et à l'article 21758 pour les convecteurs.

9°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de réaliser la rénovation des murs intérieurs et des menuiseries de la salle des repos de l'école maternelle,
- d'accepter, pour ce faire, le devis de l'entreprise LECORDIER d'Arnac-La-Poste dont le montant s'élève à 2 235 € TTC,
- d'acheter les matériaux nécessaires à cette rénovation auprès de la Société BRICOMARCHE pour un coût de 634,71 € TTC,
- d'autoriser le maire à mandater ces dépenses en section d'investissement du budget communal à l'article 21318.

10°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de faire réaliser les travaux de reprofilage et d'assainissement pluvial du chemin rural des Brosses Perrot ; d'accepter le devis de l'entreprise SARL TPRL d'Arnac-La-Poste dont le montant s'élève à 3000 € HT,
- de faire réaliser également les travaux de restauration du pont du chemin rural de Champlong ; d'accepter, pour ce faire, le devis de l'entreprise SARL TPRL d'Arnac-La-Poste dont l'offre mieux disante s'élève à 4300 € HT.
Ces dépenses seront mandatées en section d'investissement du budget principal à l'article 2315.
- de faire réaliser les travaux de remise en état de la station d'épuration des eaux usées du hameau des Brosses Perrot, d'accepter le devis de l'entreprise SARL TPRL d'Arnac-La-Poste dont l'offre la mieux disante s'élève à 4 780 € HT, dépense mandatée en section d'investissement du budget annexe d'assainissement à l'article 2315.

11°) Le Conseil Municipal a décidé de confier la mission de « coordination SPS » relative aux travaux de restauration de l'intérieur de l'église à la Société SOCOTEC, dont l'offre mieux disante s'élève à 990 € HT et d'autoriser le Maire à signer la convention de prestation.

12°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de faire réaliser les travaux de renforcement de l'alimentation en eau potable entre le réservoir de Puy Roger et le Bourg,
- de retenir, pour ce faire, l'offre mieux disante du groupement HALARY/EBL (variante PEHD) dont le montant s'élève à 99 652 € HT, soit 119 183,79 € TTC,
- d'autoriser le Maire à signer le marché de travaux correspondant,
- de financer cette opération selon le plan de financement suivant (subvention du Conseil Général : 40 % du HT - subvention de l'état : 20 % du HT et fonds libre de la commune),
- d'autoriser le Maire à mandater cette dépense en section d'investissement du budget annexe « eau potable » à l'article 2315.

13°) Le Conseil Municipal a décidé de réaliser la rénovation de l'intérieur des vestiaires du stade, d'accepter, pour ce faire, le devis de l'entreprise CLEMENT dont le montant s'élève à 2 235 € TTC et d'autoriser le maire à mandater ces dépenses en section d'investissement du budget communal à l'article 21318.

14°) Le Conseil Municipal a décidé :

- de créer un emploi dans le cadre d'un contrat aidé par l'Etat (CUI-CAE), à partir du 1^{er} septembre 2013, pour permettre la mise en place des nouveaux rythmes scolaires et l'entretien des espaces publics (contrat à durée déterminée de 12 mois, renouvelable et avec une durée hebdomadaire de travail de 20 heures),
- d'autoriser le maire à signer la convention avec Pôle Emploi ainsi que le contrat de travail avec la personne recrutée.
- De plus, dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires nécessitant l'intervention d'animateurs bénévoles et de prestataires rémunérés, il a autorisé le maire à signer toutes les conventions de partenariat et tous les contrats de prestations nécessaires à la mise en place des activités périscolaires.

15°) Le Conseil Municipal a émis un avis favorable pour l'organisation d'une représentation théâtrale intitulée « le Jour où Charles Perrault retrouva Jean de la Fontaine » produite par la Compagnie « Théâtre Avant-Quart » le 18 octobre 2013. Il a approuvé le plan de financement suivant (Conseil Régional du Limousin : 528 € - Conseil Général de la Haute-Vienne : 264 € - Commune : 264 € - Autofinancement : 264 €). De plus, le Conseil Municipal a autorisé le maire à signer le contrat de cession des droits de représentation et a donné pouvoir au maire pour faire la demande de subvention au Conseil Général.

Fait à Arnac-La-Poste, le 2 septembre 2013
Le Maire,